

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 03/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES SABLIERES DE BRAM

LIEU-DIT LE PIGNE
11290 Montréal

Références : UID11/66-C3-2026-161
Code AIOT : 0006604215

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/12/2025 dans l'établissement LES SABLIERES DE BRAM implanté LIEUDIT LE PIGNE 11290 Montréal. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES SABLIERES DE BRAM
- LIEU DIT LE PIGNE 11290 Montréal
- Code AIOT : 0006604215
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Les Sablières de Bram exploite une carrière alluvionnaire depuis janvier 2009 sur une superficie de 30 ha environ.

L'extraction de sables et graviers est effectuée à ciel ouvert, à sec puis en eau, à la pelle hydraulique. Les matériaux sont ensuite transférés par camions vers l'installation de traitement présente sur le site, où ils sont lavés et criblés.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Repère de nivellement et de bornage	AP de Mise en Demeure du 21/12/2023, article 1.	Demande d'action corrective	1 mois
3	Consistances des installations classées	Arrêté Préfectoral du 15/01/2009, article 1.4	Demande d'action corrective	1 mois
5	Signalisation, accès, zones dangereuses	Arrêté Préfectoral du 15/01/2009, article 1.10.1.2	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consistances des installations classées	AP de Mise en Demeure du 21/12/2023, article 1.	Sans objet
4	Protection de la flore et de la faune	Arrêté Préfectoral du 15/01/2009, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a corrigé les non-conformités listées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 21 décembre 2023. Il devra finaliser l'identification des bornes en les doublant de poteaux métalliques de deux mètres de hauteur peints en blanc.

La clôture devra être renforcée ou réparée tout autour de la carrière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consistances des installations classées

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/12/2023, article 1.
Thème(s) : Situation administrative, Tonnages et cote limite
Prescription contrôlée : La société SABLIERES DE BRAM dont le siège social est implanté lieu-dit « Le Pignié » - 11290 MONTRÉAL, exploitant une carrière alluvionnaire à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Montréal aux lieux-dits " Le Pignier " et " Guilhermis ", est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : Dans un délai de 1 mois, les dispositions de : l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 susvisé : . soit en portant formellement à la connaissance du préfet et de l'inspection des installations classées, un dossier détaillé sollicitant une augmentation des tonnages autorisés, notamment en explicitant les évolutions au regard du plan de phasage et des garanties financières ; . soit en respectant le tonnage maximal qui est de 125 000 tonnes.
Constats : L'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale le 18 juillet 2025 concernant le renouvellement et l'extension de la carrière située à Montréal. Dans ce dossier, il est demandé un tonnage moyen à extraire de 135 000 tonnes/an. L'exploitant a indiqué avoir extrait 123 000 tonnes en 2024 et 123 000 tonnes en 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Repère de nivellement et de bornage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/12/2023, article 1.
Thème(s) : Situation administrative, Bornes de nivellement
Prescription contrôlée : La société SABLIERES DE BRAM dont le siège social est implanté lieu-dit « Le Pignié » - 11290 MONTRÉAL, exploitant une carrière alluvionnaire à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Montréal aux lieux-dits " Le Pignier " et " Guilhermis ", est mise en demeure de respecter à compter de la notification du présent arrêté : [...] Dans un délai de 3 mois, les dispositions de : -l'article 1.10.1.3 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 susvisé : . en plaçant des bornes en tous points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation. Ces bornes sur le terrain seront doublées de poteaux métalliques de deux mètres de hauteur peints en blanc. ;

Constats : Des bornes ont été constatées dans la zone inspectée de la carrière. Certains poteaux étaient manquants.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de doubler chaque borne de poteaux métalliques de deux mètres de hauteur peints en blanc. Dans le cadre du projet d'extension, l'exploitant devra rajouter toutes les bornes nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Consistances des installations classées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2009, article 1.4
Thème(s) : Situation administrative, cote limite
Prescription contrôlée : [...] Les caractéristiques de l'exploitation autorisée sont les suivantes : Cote limite ngf d'extraction : 127 m ngf [...]
Constats : L'exploitant a transmis un relevé de la bathymétrie de la carrière et daté du 10 mai 2023 et comportant les cotes NGF de profondeur des bassins. La cote la plus profonde est d'environ 130 m NGF.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra réaliser un nouveau relevé plus récent afin de s'assurer qu'il n'y a aucune cote sous la profondeur de 127 m NGF.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : PROTECTION DE LA FLORE ET DE LA FAUNE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2009, article 7
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de décapage
Prescription contrôlée : Les travaux de défrichage et de décapage ne seront pas réalisés en période de nichage et de reproduction des animaux (mars à août).
Constats : L'exploitant a déclaré avoir procédé aux opérations de décapage aux mois de janvier et février. Il n'a pas été constaté d'opération de décapage lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Signalisation, accès, zones dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/01/2009, article 1.10.1.2
Thème(s) : Autre, accès de toute zone dangereuse
Prescription contrôlée : [...]L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert est interdit au moyen d'un dispositif de hauteur suffisante. Le danger est signalé par des pancartes temporaires placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées.
Constats : Dans la zone ouest de la carrière, il a été constaté l'absence de dispositif de hauteur suffisante interdisant l'accès à la carrière.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra réparer la clôture et contrôler tout le périmètre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois